

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 21 août 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle de pompiers de la caserne incendie de Ville de Saint-Georges, le 21 août 2024, à 19h30. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. Carl Gilbert	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Courcelles-Saint-Évariste
M. Claude Lachance	Saint-Gédéon-de-Beauce
Mme Manon Bougie	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Gabriel Giguère, préfet suppléant et maire de Saint-Côme-Linière, accompagné de monsieur Luc Bergeron directeur-général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet suppléant, monsieur Gabriel Giguère.

2024-08-136

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 19 juin 2024;
 - 3.2. Dépôt des procès-verbaux du comité administratif du 9 juillet et 13 août 2024;
 - 3.3. Travaux centre administratif/ Deuxième paiement;
 - 3.4. Convention d'aide financière PRACIM/ autorisation de signature;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 21 août 2024

- 3.5. Logo MRC/ Appel offres de services;
- 3.6. Partage croissance de la TVQ;
- 3.7. Convention Politique Nationale de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire PNAAT/ (Révision du schéma) autorisation de signature;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. Projets PDT :
 - Suivi des sommes engagées et date de fin
 - Saint-Philibert/ kiosque multifonctionnel
 - La Guadeloupe/ Scène mobile
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Avis à la CPTAQ/ puits municipaux Saint-Martin;
 - 5.2. Adoption du document sur la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur de règlement 2004-71-42;
 - 5.3. Certificat de conformité :
 - Règlement 310-2024 Saint-Simon-Les-Mines
 - Règlement 311-2024 Saint-Simon-Les-Mines
 - Règlement 312-2024 Saint-Simon-Les-Mines
 - Règlement 317-2024 Saint-Théophile
6. Gestion du personnel;
 - 6.1 Nomination à titre d'employé régulier/ M. Étienne Veilleux;
7. Correspondance
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
 - 9.1. États financiers mensuels;
10. Divers :
 - 10.1. Gravière sablière;
 - 10.2. Programme Sports-Loisirs;
 - 10.3. Passeport animal Inc./ contrat de services;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2024-08-137

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 19 JUIN 2024**

Il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 19 juin 2024 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
9 JUILLET ET 13 AOÛT 2024**

Le directeur général adjoint dépose les procès-verbaux du comité administratif du 9 juillet et 13 août 2024 à titre d'information.

2024-08-138

TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF/ DEUXIÈME PAIEMENT

Attendu l'avancement des travaux présentement en cours au siège social de la MRC;

Attendu l'émission par l'architecte du certificat de paiement #2 pour les travaux exécutés en date du 13 août 2024;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par madame Manon Bougie et résolu unanimement d'autoriser le paiement du certificat #2 émis par l'architecte au montant de 199 252.24\$ incluant les taxes applicables.

2024-08-139

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRACIM/ AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a procédé et obtenu une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'Amélioration et de Construction d'Infrastructures Municipales (PRACIM) ;

Attendu que suite à l'obtention de celle-ci une convention d'aide financière doit être convenue et signée avec le Ministre des Affaires Municipales;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur François Morin et résolu unanimement, d'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, à signer pour et au nom de la MRC la convention d'aide financière tel que déposée.

2024-08-140

LOGO MRC/ APPEL D'OFFRES DE SERVICES

Attendu les travaux actuellement en cours au centre administratif afin de remettre les locaux à niveau;

Attendu que le logo de la MRC date de plus de trente (30) ans et que l'occasion de jumeler le renouvellement de celui-ci en même temps que les locaux se présente;

Attendu le projet d'appel d'offres de services déposé aux élus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres de services pour la conception et la réalisation d'un nouveau logo pour la MRC et d'inclure les coûts dans le projet de réfection du bâtiment.

PARTAGE CROISSANCE DE LA TVQ

Est présenté aux élus le positionnement de la FQM relativement au partage de la croissance de la TVQ.

2024-08-141

**CONVENTION POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PNAAT/ (RÉVISION
DU SCHÉMA) AUTORISATION DE SIGNATURE**

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (Politique) le 6 juin 2022;

Attendu que le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

Attendu qu'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

Attendu qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

Attendu qu'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, d'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, à signer pour et au nom de la MRC la convention d'aide financière tel que déposée.

PROJETS PDT/ SUIVI SOMMES ENGAGÉES ET DATE DE FIN

Est déposé aux élus un rapport sur les engagements effectués par les municipalités et les montants disponibles dans le cadre de la politique du développement du territoire. Il est aussi rappelé que la date limite pour engager les soldes est le 31 mars 2025 et que par la suite ceux-ci devront être dépensés avant le 31 mars 2026.

2024-08 142

**PROJET PDT: SAINT-PHILIBERT/ KIOSQUE
MULTIFONCTIONNEL**

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 21 août 2024

Attendu que la Municipalité de Saint-Philibert souhaite installer un kiosque multifonctionnel afin de faciliter la réalisation d'activités sociales, culturelles ou de loisirs pour ses citoyens;

Attendu que le coût du projet s'élève à 13 810.00\$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 11 000.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur André Lapointe, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 11 000.00\$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Il est de plus spécifier que la localisation de celui-ci doit être situé à l'intérieur du périmètre urbain afin qu'il soit conforme à la réglementation.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2024-08-143

PROJET PDT : LA GUADELOUPE/ SCÈNE MOBILE

Attendu que la Municipalité de La Guadeloupe souhaite participer à l'acquisition d'une scène mobile SL-100 avec différents partenaires;

Attendu que le coût du projet s'élève à 226 630.00\$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 15 000.00 \$;

Attendu que ce projet n'a pas fait l'objet d'une analyse car il ne respecte pas une des modalités du programme;

Attendu que le projet d'acquisition en question offre la possibilité d'ajout de nouveau partenaire et ce jusqu'au 31 décembre 2024;

Attendu qu'après discussions les membres du comité administratif sont en accord d'en faire la recommandation au conseil des maires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Carl Gilbert et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 15 000.00\$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

2024-08-144

AVIS À LA CPTAQ/ PUIITS MUNICIPAUX SAINT-MARTIN

**AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE TRANSMIS
À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

CONCERNANT UNE DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE PRÉSENTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARTIN SUR UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 0,13 HA SUR LE LOT 5 425 618 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DOSSIER 446445

La Municipalité de Saint-Martin a effectué les travaux de forage visant l'aménagement de nouveaux puits d'eau potable à des fins municipales dans le but de desservir la population alimentée par le réseau d'aqueduc. Le terrain sur lequel les forages ont été réalisés se retrouve en zone agricole. Une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles est donc déposée auprès de la CPTAQ afin de régulariser la situation.

Considérant que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec requiert la recommandation de la MRC de Beauce-Sartigan en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

Considérant que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

- 1^e Le potentiel agricole du lot visé et des lots adjacents est essentiellement constitué de sols de classes 5-5T; 4-3MF; 7-2MT selon le *Potentiel des sols ARDA*;
- 2^e L'utilisation à des fins agricoles du lot visé ne semble pas compromise en raison de la faible superficie requise et des contraintes connues sur ce terrain situé à proximité de la rivière Chaudière;
- 3^e Cette autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, car elles semblent inexistantes sur le lot visé;
- 4^e L'autorisation ne devrait pas entraîner de contraintes aux entreprises agricoles existantes suite à l'application des règlements en matière d'environnement;
- 5^e Selon les informations fournies par la municipalité, il n'y aurait pas d'autres emplacements disponibles sur son territoire qui permettent de répondre à ses besoins en eau potable;
- 6^e L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne semble pas compromise par le caractère même de l'utilisation autre qu'agricole demandée;
- 7^e L'autorisation ne devrait avoir aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et du reste de la région;
- 8^e L'autorisation ne devrait pas avoir pour effet de constituer une propriété foncière dont la superficie pourrait être limitée pour y pratiquer

l'agriculture;

9^e La municipalité ne semble pas avoir démontré l'effet que sa demande pourrait entraîner sur le développement économique de la région;

10^e La municipalité ne semble pas avoir démontré les conditions socio-économiques liées à sa demande;

11^e La MRC de Beauce-Sartigan ne possède aucun plan de développement de la zone agricole.

Considérant la conformité de la demande aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles qu'il recommande favorablement la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, au dossier 446445, déposée par la Municipalité de Saint-Martin sur son propre territoire pour une superficie d'environ 0,13 hectare sur le lot 5 425 618 du Cadastre du Québec.

2024-08-145

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT 2004-71-42

Attendu qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC doit adopter un document sur les modifications qu'une municipalité doit adopter pour tenir compte des modifications du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

Attendu que le règlement 2004-71-42 a été adopté le 19 juin 2024 par le Conseil de la MRC de Beauce-Sartigan ;

Attendu que le règlement 2004-71-42 est entré en vigueur le 1^{er} août 2024, suivant la notification d'un avis favorable émis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lapointe, appuyé par monsieur Claude Lachance et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Beauce-Sartigan adopte le document suivant :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-42

Municipalités visées :

- Saint-Théophile (article 2);
- Saint-Côme-Linière (article 2);
- Saint-Éphrem-de-Beauce (articles 3 à 5).

Documents concernés :

MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX

Le 21 août 2024

- Règlement sur les permis et certificats (Saint-Théophile et Saint-Côme-Linière);
- Règlement de zonage (Saint-Éphrem-de-Beauce).

Nature des modifications :

- **Règlement sur les permis et certificats** : Modifier les conditions générales d'émission d'un permis de construction selon les dispositions du règlement 2004-71-42;
- **Règlement de zonage** : Établir les balises afin d'encadrer un projet industriel complémentaire aux entreprises agricoles ou forestières selon les dispositions du règlement 2004-71-42.

Délai :

- Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités de Saint-Théophile, Saint-Côme-Linière et Saint-Éphrem-de-Beauce devront modifier, dans un délai de six mois, les documents précités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-42.

2024-08-146

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 310-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-LES-MINES MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165-2006

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines, lors de sa séance tenue le 13 août 2024, a adopté le Règlement 310-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 165-2006 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 14 août 2024 ;

Considérant que le Règlement 310-2024 a pour effet de modifier l'article 1.4.1 par l'ajout à la fin de l'alinéa des mots « **ou de l'inspecteur adjoint** » ;

Considérant que le Règlement 310-2024 a pour effet de modifier l'article 2.6 par l'ajout de « **ou non** » après « **véhicule immatriculé** » à la définition du terme « **Roulotte** » ;

Considérant que le Règlement 310-2024 a pour effet de modifier l'article 3.4 c) par la suppression des mots « **d'une hauteur maximale de 4 étages** » et par la suppression des points d) et e) ;

Considérant que le Règlement 310-2024 a pour effet de modifier l'article 7.1 par le remplacement du nombre d'étage pour le logement multifamilial passant de « **4** » à « **2** » ;

Considérant que le Règlement 310-2024 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par madame Manon Bougie et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 310-2024 de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines.

2024-08-147

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 311-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-LES-MINES MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 166-2006

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines, lors de sa séance tenue le 13 août 2024, a adopté le Règlement 311-2024 modifiant le Règlement de lotissement numéro 166-2006 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 14 août 2024 ;

Considérant que le Règlement 311-2024 a pour effet de modifier l'article 4.5.1 Prolongement d'une rue et l'article 4.5.2 Ouverture de nouvelles rues par la suppression des zones F-2 et F-3 au deuxième alinéa ;

Considérant que le Règlement 311-2024 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 311-2024 de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines.

2024-08-148

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 312-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-LES-MINES MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 168-2006

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines, lors de sa séance tenue le 13 août 2024, a adopté le Règlement 312-2024 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 168-2006 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 14 août 2024 ;

Considérant que le Règlement 312-2024 a pour effet de remplacer l'article 1.3.3 Visite des terrains et des constructions par un nouvel article détaillant davantage les droits de l'officier municipal ;

Considérant que le Règlement 312-2024 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par madame Manon Bougie, appuyée par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 312-2024 de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines.

2024-08-149

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 317-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉOPHILE MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 212-2006

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Théophile, lors de sa séance tenue le 13 août 2024, a adopté le Règlement 317-2024 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 212-2006 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 14 août 2024 ;

Considérant que le Règlement 317-2024 a pour effet d'inclure une modification liée aux conditions d'émission des permis de construction ;

Considérant que le Règlement 317-2024 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 317-2024 de la Municipalité de Saint-Théophile.

2024-08-150

NOMINATION À TITRE D'EMPLOYÉ RÉGULIER DE MONSIEUR ÉTIENNE VEILLEUX

Attendu que monsieur Étienne Veilleux, ingénieur, est actuellement en période d'essai;

Attendu la recommandation favorable du directeur de service concernant l'évaluation du travail effectué par monsieur Veilleux depuis son embauche et que celui-ci nous recommande de le nommer à titre d'employé régulier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, de confirmer le statut d'employé régulier de monsieur Étienne Veilleux au poste d'ingénieur, et ce, à compter du 26 août 2024.

CORRESPONDANCE

Le directeur général adjoint dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;

GRAVIÈRE SABLIERE

Un rappel est fait aux élus concernant l'émission de permis pour les gravières ou sablières en zone agricole. Ces types d'exploitation ne sont permises qu'en zone agroforestière et en aucun cas en zone agro dynamique. Il est probable que certaines actuellement en opérations soient obligées de cesser leurs activités suite à une intervention de la CPTAQ.

PROGRAMME SPORTS-LOISIRS

Le premier ministre a annoncé lors des internationaux de tennis que le programme sports-loisirs serait reconduit pour les quatre (4) prochaines années. Il faudra donc voir lors du prochain budget si cela se concrétise.

PASSEPORT ANIMAL INC./ CONTRAT DE SERVICE

Est déposé aux élus l'offre de service de passeport animal Inc à titre d'information.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2024-08-151

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 8hre 40.

Gabriel Giguère, préfet suppléant

Luc Bergeron, directeur général adjoint